

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la dernière session du Conseil Municipal, je vous faisais part des difficultés financières de la S.T.U.D. Mais, le manque de données et la non connaissance des résultats de l'exercice 1973 ne m'ont pas permis de vous présenter une modification exacte des tarifs.

Les éléments nécessaires étant maintenant connus, l'étude a pu être réalisée. Il s'avère indispensable pour assurer l'équilibre des comptes de la Société et le rétablissement de sa situation financière de fixer les prix suivants :

- billet simple .....	75 Frs au lieu de 65 Frs ;
- billet en carnet .....	55 Frs au lieu de 45 Frs ;
- billet enfant .....	30 Frs (prix inchangé) ;
- billet scolaire .....	55 Frs au lieu de 45 Frs.

L'augmentation des recettes consécutive à cette hausse de tarifs serait de l'ordre de 24 000 000 de Frs par an, soit 18 %. Elle permettrait de couvrir notamment l'accroissement de 22 % des salaires intervenu au mois de Février 1974.

Il est à noter que, compte tenu de l'évolution très rapide des prix, il n'est pas possible de prévoir l'état des comptes de la Société dans les mois à venir.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Au dernier Conseil Municipal, il avait été proposé un léger relèvement des tarifs devant l'alerte que nous avait lancée la S.T.U.D. qui disait perdre beaucoup d'argent, compte-tenu des dernières augmentations. Nous avons également dit que cette question repasserait devant vous, après avoir fait l'objet d'une étude sérieuse de l'entreprise S.T.U.D. Cette étude a été faite aussi bien d'après les éléments que nous avons eus de la Société que par des sondages et contrôles effectués par nos services. Il ressort, effectivement, que la S.T.U.D. perdait de l'argent et qu'il y avait lieu d'augmenter les tarifs augmenter de 20 % lors de la dernière Commission des transports qui a eu lieu à la Préfecture.

Je vous donne d'ailleurs l'avis de la Commission des Finances à ce sujet :

- " Compte tenu des arguments présentés par la S.T.U.D., notamment sur la croissance
- " des salaires et des prix de certaines denrées nécessaires au fonctionnement de
- " ses services publics et des réelles difficultés que connaît cette Société en ce
- " moment, les Commissions sont favorables à un relèvement de tarifs similaire à
- " celui appliqué sur le plan départemental (20 % environ).
- "
- " La situation sera de nouveau examinée en Juillet, en fonction de l'évolution
- " des coûts applicables aux prestations de la S.T.U.D."

M. RIVIERE. - Ces prix sont-ils révisables en cours d'année ou sont-ils définitifs ?

LE MAIRE. - Ils sont révisables. En fait, nous allons suivre un peu la même politique du département à ce sujet, puisque les frais sont les mêmes, que ce soit dans Saint-Denis ou hors de Saint-Denis. Les éléments qui servent à l'Équipement pour juger que les transports en commun ont besoin d'une augmentation peuvent nous servir pour discuter de l'affaire S.T.U.D. D'ailleurs, cette augmentation lui permet tout juste de boucler son budget.

M. RIVIERE. - Le problème va être encore plus difficile avec toutes les nouvelles augmentations, notamment les prix des carburants.

LE MAIRE. - Il n'y a pas que les prix des carburants qui vont augmenter. Il y a également les prix des pneus, des pièces détachées, etc ... sans parler de la main d'oeuvre à qui il a fallu accorder les 8 000 Frs réclamés.

M. RIVIERE. - Je vous parlais du pétrole, en particulier, qui risque de faire changer encore les prix. Dans les prévisions budgétaires, en conséquence, il faudra peut-être prévoir plus large, car il faudra faire face à ces augmentations.

LE MAIRE. - Vous pouvez constater que si nous faisons une augmentation moyenne de 20 %, il y a quand même le billet enfant qui est inchangé.

Mme ROCHE. - Puisque la Commune subventionne la S.T.U.D., ne serait-il pas bon de faire un peu plus de contrôle, car, souvent, les cars de la Société sont en surcharge.

LE MAIRE. - Tout d'abord, il faut préciser que la S.T.U.D. n'est pas subventionnée par la Mairie. Il y a eu une subvention en puissance, prévue dans les premières années, au cas où la S.T.U.D. n'arriverait pas à boucler son budget. En fait, cela n'a pas eu lieu car les affaires ont très bien marché pendant les 3 premières années.

En ce qui concerne la surcharge, ce n'est pas tout à fait cela. La S.T.U.D. ne prend pas plus de personnes dans les cars qu'elle ne devrait le faire. Il s'agit plutôt d'un surnombre, mais qui est autorisé en ville. Il n'est pas toléré, par exemple, pour un transport de la Montagne à Saint-Denis.

La surcharge, elle, n'est jamais autorisée.

M. LAURET. - Le surnombre est-il autorisé dans le secteur de la Montagne ?

LE MAIRE. - Il est autorisé uniquement dans le centre urbain. Pour les transports de la Montagne, tout le monde doit être assis.

M. LAURET. - Ce n'est pas le cas pour le ramassage scolaire. Les cars sont bondés et les enfants sont debout.

Mme ROCHE. - La plupart du temps, il y a également des adultes dans les cars de ramassage.

LE MAIRE. - Certaines lignes sont réservées aux enfants et d'autres sont mixtes.

M. LAURET. - Les cars d'enfants sont bondés à craquer ! C'est dangereux ! Monsieur Mondon, Adjoint de la Montagne, a déjà été prévenu.

LE MAIRE. - Il faut prévenir la Gendarmerie qui pénalisera en conséquence.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix, le rapport ci-dessus.

Adopté à la Majorité, Monsieur Eric BOYER s'étant abstenu.